



# Bulletin de liaison

## EDITO

Chers adhérents,

Nous voilà au cœur de l'été et malgré les périodes caniculaires, l'association est toujours à l'œuvre. Le printemps a été une période très dense pour l'organisation de nos 20 ans avec la conférence du Professeur Christine Petit et du Professeur Benoît Godey, associée au week-end de l'Assemblée Générale du Bucodes SurdiFrance.

Merci à tous ceux et celles qui ont participé à l'organisation de cet événementiel qui a connu un réel succès. Nous avons reçu de nombreux mails et témoignages nous félicitant pour la qualité de cette organisation et la mobilisation de nos adhérents pour le bénévolat. Un compte rendu de la conférence vous sera transmis à l'automne, lors du prochain bulletin d'association qui relatera toutes les manifestations liées aux 20 ans d'Oreille et Vie.

Nous avons poursuivi nos divers engagements avec nos partenaires et notre prochaine étape est bien entendu le Festival Interceltique de Lorient qui se déroulera du 2 au 11 août prochain. Cette année, Cécile Ferrand a été nommée responsable du Stand Accessibilité par le Festival et à ce titre elle coordonne l'ensemble des plannings des bénévoles : un grand merci à Cécile qui réalise un gros travail de planification, avec les aléas inévitables lors de ce genre de programmation, et qui assure le lien entre notre association et la direction du Festival.

Pour la 9<sup>ème</sup> année, l'association Oreille et Vie s'engage avec d'autres partenaires dans l'accessibilité du festival avec une pleine reconnaissance du travail accompli, de la fiabilité de ses bénévoles et de l'expertise acquise pour l'accueil des festivaliers en situation du Handicap.

Passez nous rendre visite lors du festival, nous sommes désormais positionnés en proximité directe du Stand Prévention.

Très bel été à tous et à bientôt

Nelly SEBTI

Présidente d' Oreille et Vie

## AIDES AUDITIVES : NOUVELLES REGLES PARTIE 2

*Le bulletin de février présentait les nouvelles dispositions relatives aux appareils auditifs : classement, caractéristiques minimales, notamment pour les appareils de classe 1 (ceux qui seront remboursés à 100 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021) telles qu'elles ressortent de l'arrêté du 14 novembre 2018. Cet arrêté précise également les obligations des médecins prescripteurs et des audioprothésistes. En voici les points essentiels pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.*

On y trouve une **nouveauté** : un **questionnaire** pour suivre la qualité des prestations. Il est composé de 3 parties, chacune devant être envoyée au patient, par voie électronique ou postale selon son choix, à des étapes bien précises indiquées dans l'arrêté et reprises dans le texte qui suit.<sup>1</sup>

### 1. La prescription d'appareillage

#### Première prescription d'appareillage

C'est le médecin prescripteur qui coordonne la prise en charge diagnostique et thérapeutique. **La prise en charge financière est soumise à la prescription médicale**, après un bilan préalable clinique et audiométrique. La prescription est réalisée par un médecin oto-rhino-laryngologiste (ORL), ou « un médecin généraliste dont le parcours de développement professionnel continu (DPC) en «Otologie médicale» est attesté par le Collège de médecine générale (CMG) », c'est-à-dire un médecin qui a suivi une formation reconnue en otologie.

Un bilan obligatoire préalable, à réaliser par le médecin prescripteur, comprend notamment un examen otologique (examen des pavillons, de l'oreille externe et moyenne, recherche d'éventuelle otite ou autre pathologie...) et un examen audiométrique tonal et vocal (en champ libre ou au casque). Le diagnostic doit éliminer les étiologies ne relevant pas directement de l'appareillage auditif.

Le bilan audiométrique avant appareillage, réalisé lui aussi par le médecin prescripteur, doit comporter au moins un audiogramme tonal en voie aérienne et voie osseuse, et un audiogramme vocal (répétition des mots). En cas de perte auditive faible en audiométrie tonale, une audiométrie vocale dans le bruit sera justifiée.

D'autres tests pourront être réalisés dès que nécessaire tels la mesure des seuils d'inconfort, une audiométrie vocale dans le bruit, une tympanométrie, la recherche des réflexes stapédiens, des tests mesurant la fonction endocochléaire...

#### Contenu de la prescription

La primo-prescription indiquera:

- si l'appareillage envisagé doit être uni ou bilatéral au regard des résultats audiométriques ; dans le cas d'un appareillage unilatéral, le médecin prescripteur précise le cas échéant les contre-indications à l'appareillage pour l'oreille qui ne serait pas appareillable ;
- lorsque l'aide auditive s'inscrit dans différentes solutions thérapeutiques isolées ou en association, la prescription est accompagnée d'une lettre en informant l'audioprothésiste et précisant la durée de l'essai adaptée si celle-ci est supérieure à 30 jours, dans la limite de 45 jours (notamment lorsqu'un implant cochléaire, un implant d'oreille moyenne, un dispositif ostéo-intégré ou la pertinence de toute chirurgie d'oreille moyenne peuvent être proposés).

Lors de la consultation, le médecin prescripteur déclenche l'envoi du **questionnaire «Evaluation R - partie 1»**

<sup>1</sup> Ce questionnaire a fait l'objet d'une concertation mais à ce jour il n'a pas encore été officialisé.

## Prescription de renouvellement

**La prise en charge d'une aide auditive** chez un patient ayant déjà bénéficié d'une prise en charge pour une ou deux aides auditives **est assurée sur prescription médicale**.

Selon la qualité de l'appareillage précédent et des résultats obtenus quant à la compensation du handicap, lors du renouvellement, le médecin (*NDLR : médecin traitant*):

– prescrit un appareillage ;

ou – recommande une consultation chez un ORL s'il le juge médicalement nécessaire.

Lors de la consultation, le médecin prescripteur déclenche l'envoi du **questionnaire «Evaluation R – partie 1»**.

Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive **ne peut intervenir avant une période de 4 ans** suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

## 2. Contenu des prestations de l'audioprothésiste

Les professionnels en contact avec les personnes à appareiller sont identifiables par le port d'un badge précisant leur qualité.

### A. Prestation initiale: délivrance d'une aide auditive et séances initiales

La prise en charge de l'aide auditive est conditionnée au respect des exigences décrites dans cette section.

L'audioprothésiste **propose systématiquement au moins une aide auditive de classe I** pour chaque oreille devant faire l'objet d'un appareillage. Pour les personnes souffrant d'une surdité profonde unilatérale de plus de 90 dB, l'audioprothésiste doit proposer au moins une aide auditive de classe I compatible avec un système CROS/BiCROS sans fil, en fonction de la nécessité ou non d'amplifier le niveau auditif du côté controlatéral.

L'audioprothésiste doit en outre proposer, à chaque personne, **au moins une aide auditive de classe I disposant d'une bobine d'induction permettant une position T** (activation d'une bobine d'induction) ou une position MT (activation de la bobine d'induction tout en préservant la source sonore captée par le microphone de l'aide auditive), permettant à la personne de se connecter à une boucle magnétique lorsque celle-ci est disponible dans les lieux publics.

Une explication claire doit être fournie au patient lui permettant de faire un choix libre et éclairé de son aide auditive. Cette explication claire porte notamment sur la bobine d'induction, son mode de fonctionnement et son utilité dans différents environnements. La présentation de la bobine T est retracée sur le devis.

### La prestation initiale comprend :

- **les séances d'évaluation chez l'audioprothésiste**, nécessaires à l'appareillage et comprenant notamment:
  - l'écoute des demandes de la personne, l'évaluation de sa gêne, de son seuil d'inconfort, de sa motivation, de ses besoins spécifiques, de son contexte médico-social;
  - l'examen des conduits auditifs, l'otoscopie, et si nécessaire la mesure de la différence entre le gain in vivo et le gain au coupleur 2cc ;
  - un bilan d'orientation prothétique comportant, en fonction des capacités de la personne, les tests nécessaires à une proposition d'appareillage parmi les suivants: audiométrie tonale de chaque oreille en conduction aérienne et osseuse, la recherche des seuils d'inconfort, et si nécessaire mesure de la progression de la sensation sonore ;
  - audiométrie vocale en conduction aérienne, oreille par oreille, avec notamment la mesure des seuils d'intelligibilité, audiométrie en présence de bruits perturbants;
  - localisation spatiale, lorsque cela est justifié;

– la prise d’empreinte du/des conduit(s) auditif(s) externe(s) si l’audioprothésiste s’oriente vers un appareillage par conduction aérienne muni d’embout ou de coque sur mesure.

- ***L’information de la personne*** sur les différentes aides auditives disponibles et leurs accessoires (avantages, inconvénients et limites) envisageables pour la personne, leur utilisation, leur entretien, leur coût, les conditions de remboursement par l’assurance maladie, ainsi que toute information utile, à la demande de la personne, sur les matériaux utilisés. Il établit un **devis détaillé** répondant à la législation en vigueur. L’audioprothésiste aide la personne à choisir la solution la mieux adaptée à ses besoins et ses attentes.
- ***L’adaptation***, la délivrance et le contrôle immédiat de l’aide auditive, ainsi que les séances d’adaptation de l’aide auditive aux besoins de la personne et réciproquement, comprenant notamment:
  - l’adaptation dans le cadre d’un ou plusieurs essais d’une ou plusieurs aides auditives et les explications d’utilisation;
  - le contrôle immédiat de l’efficacité de l’aide auditive en utilisant les tests audiométriques nécessaires en fonction des capacités de la personne :
    - audiométrie tonale* : gain en champ libre, tests de tolérance, tests de localisation spatiale ;
    - audiométrie vocale* en champ libre, éventuellement en présence de bruits perturbants ;
  - l’information de la personne sur l’utilisation et l’entretien de l’aide auditive ;
  - le choix définitif de l’aide auditive ;
  - la fourniture à la personne, après respect de toutes les étapes précédentes, de l’indication du coût de l’aide auditive et du coût total de l’appareillage, y compris du coût individualisé des différents consommables (piles notamment) ;
  - les contrôles d’efficacité et les modifications de réglages ;
  - tous les tests nécessaires à la validation des corrections apportées

4

- ***Période d’essai***

L’aide auditive pré choisie par le patient avec l’aide de l’audioprothésiste doit faire l’objet d’un essai systématique d’une durée minimale de 30 jours. Cette période peut être prolongée à la demande écrite du prescripteur (voir plus haut), dans la limite de 45 jours. Au moins deux séances sont effectuées pour chaque essai.

A l’issue de la période d’adaptation probatoire, le patient est libre s’il le souhaite de demander une nouvelle période d’adaptation probatoire avec une autre aide auditive en cas d’échec de la première. L’audioprothésiste a alors l’obligation de répondre à la demande du patient.

- ***Un compte rendu de l’adaptation probatoire*** est adressé au prescripteur dans les 7 jours suivant la facturation.

Le compte rendu doit contenir les informations suivantes :

- caractéristiques de l’audiométrie de la personne avec rappel du niveau de surdité et son type (transmission, perception ou mixte)
- descriptif de sa motivation de façon à mieux prédire d’éventuelles difficultés ultérieures ;
- types d’aides auditives préconisées : la classe de l’aide auditive renseignée en indiquant le modèle et le type général (intra-auriculaire, contour d’oreille ou à écouteur déporté) et le gain acoustique de l’appareil;
- les audiométries de gain ;
- le nombre d’heures moyen quotidien d’utilisation de l’aide auditive lors de cet essai doit être systématiquement indiqué;
- des situations et tests particuliers réalisés, de type tests dans le bruit, la localisation sonore spatiale, les questionnaires autres, les courbes de réponse des appareils en oreille artificielle ou en in vivo seront jointes systématiquement.

A l’issue des consultations (initiales et de suivi) **l’audioprothésiste doit sensibiliser le patient au questionnaire «Evaluation R»** (parties 2 et 3) que le patient devra compléter.

- ***L'accompagnement à l'utilisation des aides auditives***

L'accompagnement consiste essentiellement à faire comprendre et accepter les étapes et la progressivité de la détection et de la discrimination de l'environnement sonore modifié (parole ou bruits). Il comprend les conseils d'adaptation, de manipulation de l'appareil, l'information sur le changement des piles le cas échéant, sur les conditions d'utilisation de l'aide auditive en fonction des situations sonores, et des extensions possibles dans divers lieux (dispositifs communicants avec l'appareil auditif: bobine d'induction magnétique, Bluetooth le cas échéant) ainsi que l'information du patient sur l'entretien de l'aide auditive.

- ***le suivi initial et le contrôle permanent de l'appareil*** sont nécessaires pendant les douze

premiers mois de l'appareillage et doivent être proposés au minimum :

- des séances de contrôle de l'efficacité de l'appareillage au 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> mois après la délivrance de l'aide auditive;
- une évaluation de l'évolution de la perte auditive et de la satisfaction à 6 mois ;

Le bilan audiométrique suivant sera réalisé lors de ces séances de contrôle :

- le gain audiométrique tonal en champ libre ;

- le gain audiométrique vocal en champ libre à des niveaux d'intensité allant de la voix forte à la voix chuchotée ;

- l'audiométrie vocale en présence de bruit ;

- selon les cas, et dans tous les cas au moins une fois dans l'année lors des séances de contrôle : localisation spatiale ou équilibrage inter-aural, réglages in-vivo ou coupleur des courbes de réponses, taux de compression et niveau maximum de sortie.

- ***la gestion administrative du dossier du patient***, et notamment l'envoi du (ou des) compte (s)

rendu (s) d'appareillage au médecin prescripteur et au médecin traitant. Lors de la dernière séance réalisée dans le cadre de la période d'adaptation probatoire de 30 jours, l'audioprothésiste déclenche l'envoi du **questionnaire «Evaluation R – partie 2»**.

## **B. Prestation de suivi**

Les prestations de suivi ont pour objectifs l'amélioration continue des réglages de l'aide auditive et l'optimisation de l'observance. L'audioprothésiste doit pour cela prévoir des séances régulières au cours desquelles il assure l'adaptation technique de l'aide auditive. La fréquence minimale recommandée du suivi est bi-annuelle, après la première année. Les prestations de suivi sont enregistrées via la télétransmission.

Les contrôles effectués lors de ce suivi comportent les tests nécessaires à la vérification de l'efficacité de l'appareillage (contrôle de l'audition et courbes de l'appareillage), la modification des réglages de l'aide auditive si les besoins du patient le nécessitent, ainsi que l'entretien nécessaire afin d'obtenir chaque année l'ensemble des éléments suivants:

- réglages des courbes de réponses, taux de compression et niveau maximum de sortie;

- gain

- audiométrie tonale en champ libre;

- audiométrie vocale en champ libre à des niveaux d'intensité allant de la voix forte à la voix chuchotée;

- audiométrie vocale **en présence de bruit**.

La prestation de suivi comprend également la fourniture des pièces détachées, et les réparations qui entrent dans le cadre de la garantie fabricant, main d'œuvre comprise.

L'audioprothésiste effectue régulièrement un retour d'information vers le médecin prescripteur. Il informe le médecin prescripteur de toute évolution de l'audition qui le nécessite.

- Les prestations de suivi sont réalisées **par l'audioprothésiste ayant réalisé la délivrance de l'aide auditive** et la prestation initiale.

Toutefois en cas de déménagement de la personne, de l'audioprothésiste, ou lorsque la personne souhaite changer d'audioprothésiste, ce dernier s'engage à faciliter le changement d'audioprothésiste et transmettra à l'audioprothésiste choisi par la personne l'ensemble des informations nécessaires à la continuité de sa prise en charge.

Dans tous les cas, l'audioprothésiste ayant réalisé la délivrance de l'aide auditive et la prestation initiale s'engage à répondre au besoin de suivi de la personne notamment en réalisant les prestations de suivi mentionnées ci-dessus et le cas échéant, au-delà de la 3<sup>e</sup> année de suivi. Il doit également expliquer à la personne l'intérêt de réaliser les séances de suivi, et l'inviter à revenir tous les six mois.

A l'issue de la seconde année d'appareillage, l'audioprothésiste déclenche l'envoi du **questionnaire «Evaluation R – partie 3»**.

## Soyons vigilants

Chacun l'aura compris : l'arrêté de novembre 2018 réprecise les obligations des professionnels intervenant dans l'appareillage auditif et en introduit de nouvelles, comme le questionnaire (en attente).

Mais il y a loin entre les objectifs d'un texte réglementaire et les pratiques quotidiennes acquises depuis de longues années. C'est à chacun des porteurs d'appareils, et particulièrement ceux qui sont dans une associations comme Oreille et Vie en raison des informations qu'ils y reçoivent, d'être attentif à la pratique des professionnels qu'ils consultent.

C'est dans ce but qu'est proposé le petit questionnaire ci-dessous à ceux qui doivent se faire appareiller (pour la première fois ou pour un renouvellement). Vous pouvez envoyer votre réponse à Oreille et Vie par mail ou par courrier postal. Ces réponses pourront être remontées au Bucodes SurdiFrance qui pourra en faire état au ministère de la Santé.

- Vous a-t-on indiqué la classe des appareils proposés ? Y avait-il au moins un appareil de classe 1 ? Si oui, l'appareil de classe 1 vous a-t-il été présenté comme un appareil pouvant donner de bons résultats ? ou au contraire comme un appareil peu satisfaisant ?
- Vous a-t-on proposé spontanément un appareil avec bobine à induction ? Si oui vs a-t-on expliqué son utilité ? fait essayer une boucle magnétique ?
- Vous a-t-on expliqué les programmes possibles avec l'appareil, y compris les programmes T et MT ?
- vous a-t-on fait faire une audiométrie vocale avec les appareils, en présence de bruits ?

### Les accessoires

*Témoignage reçu par mail*

*« Je suis appareillée depuis plus de 25 ans. J'ai changé plusieurs fois d'appareils. Au début j'avais des appareils avec boucle magnétique et un accessoire casque sans fil pour écouter la télévision. Cela fonctionnait très bien.*

*Lors du dernier changement on m'a vendu des appareils Siemens pure sans boucle d'induction et un « tek connect » (bluetooth). Mais celui-ci n'a jamais bien marché.*

*Maintenant je dois encore changer mes appareils. On me propose un PHONAK avec boucle d'induction. Mon appareil radiolight ne fonctionne plus apparemment, bien que j'ai racheté un accu neuf. J'ai également acheté un Casque Télévision Induction TV 2410 NL Amplicomms. Mais je ne parviens toujours pas à entendre. »*

#### Commentaires :

On constate depuis quelques temps que lors de changement d'appareils, de nombreuses personnes ont des difficultés à utiliser leurs accessoires avec les nouveaux appareils. Il semble que les fabricants, notamment Phonak, sont entrés dans la logique de l'obsolescence programmée. Si vous en avez été victime, signalez-le à l'association.

Par ailleurs tout vendeur d'accessoire doit s'assurer que la personne en est satisfaite ou alors il doit reprendre la matériel... et le rembourser.

## BLUETOOTH ET BOUCLE MAGNETIQUE

Depuis plusieurs années, de nombreux audioprothésistes ont vanté les avantages des appareils auditifs permettant des connexions par Bluetooth, disant que le programme « T » permettant de se connecter aux boucles magnétiques était dépassé. Dans le même temps les associations de malentendants, en France et dans bien d'autres pays, n'ont cessé de réclamer que soient installées des boucles magnétiques dans les Etablissements Recevant du Public et conseillé de demander des aides auditives avec bobine à induction. Les associations seraient-elles rétrogrades ? Refuseraient-elles le progrès ?

En fait il s'agit de deux façons complémentaires d'étendre les apports des appareils auditifs. Car, chaque malentendant le sait, ces appareils permettent de mieux entendre, ou de retrouver de l'audition dans le cas d'implants cochléaires, mais ne peuvent pas restituer une audition dite « normale » : les discussions en groupe, le cinéma, le téléphone, la télévision, les réunions... restent souvent des moments difficiles.

### Le Bluetooth

Le Bluetooth est un système de communication sans fil utilisant des ondes radio à courte portée et de faible intensité. Avec des appareils auditifs qui en sont équipés, on peut se connecter à des appareils eux-mêmes équipés Bluetooth tels les téléphones ou les téléviseurs. Le son ainsi capté est pur et arrive directement aux appareils, donc aux oreilles.

Pour les conversations on peut compléter son appareillage avec un micro complémentaire compatible Bluetooth : les audioprothésistes peuvent proposer des bons équipements... mais ils ont un coût.



Boîtier Bluetooth avec collier magnétique

### La boucle d'induction magnétique

La technique est basée sur le principe de l'induction magnétique : quand on place d'une certaine façon une bobine de fil électrique dans un champ magnétique il s'y crée un courant électrique en phase avec le champ magnétique. Placée dans un appareil auditif et connectée au système de traitement du son, cette bobine va permettre d'entendre ce qui la source du champ magnétique, donc les paroles dites au micro pour un champ créé à partir d'un micro ou d'un appareil de sonorisation.

Son avantage est d'être universel : on n'est pas dépendant d'une longueur d'onde. C'est donc la technologie qui permet des équipements de salles, de guichets ouverts au public...

On peut aussi s'en équiper chez soi pour la télévision, la radio et même le téléphone.

Un inconvénient des boucles d'induction magnétique : quand on actionne le programme « T » on se met en situation de capter les champs magnétiques... et il y en a beaucoup, ce qui crée des interférences.

### Faut-il choisir entre les deux ?

En fait les deux technologies sont complémentaires et peuvent (doivent) être activées sur les mêmes aides auditives. Le Bluetooth est intéressant pour les besoins de type individuel ou domestique : le téléphone, la télévision, la radio...

On se connectera à la boucle magnétique (en activant le programme T ou le programme MT des appareils) dans les situations de réunion, de spectacle, de démarches administrative (la Poste, les impôts, ...), touristique (office de Tourisme, hôtel), peut-être de consultation chez son médecin... si une boucle d'induction magnétique a été installée... et fonctionne... Normalement une installation est signalée par le pictogramme ci-contre.



Notons que pour des visites et pour des spectacles on peut se voir proposer des récepteurs audio avec une boucle magnétique tour de cou (c'est le cas au Festival Interceltique de Lorient).

## ACTIONS DU MOIS DE JUIN

Comme chaque année, Oreille et Vie a été bien sollicitée pendant le mois de juin, et l'association se devait de répondre positivement à plusieurs des invitations.

### Festival « Les Pieds dans la vase » les 8 et 9 juin à Kervignac

Virginie Pesin y était bénévole. C'était la 2ème année qu'une boucle magnétique était prévue. Mais la mallette livrée était incomplète : la boucle était là mais il manquait des câbles... L'installation n'a donc pas pu se faire en 2019. Espérons que pour 2020 la BIM sera opérationnelle.

En 2018 les bénévoles d'Oreille et Vie avaient été placés au stand PMR (personnes à mobilité réduite). Cette année Virginie était au stand prévention où on trouvait des casques pour les enfants et des bouchons d'oreilles pour les adultes. La prévention a bien fonctionné pour les enfants : les parents leur prenaient des casques, mais ils ne prenaient pas de bouchons pour eux-mêmes !

### Nuit du handicap le 15 juin à Lanester

La Présidente, Nelly, a participé à la réunion de préparation de la Nuit du Handicap qui avait une portée nationale, puisque plusieurs villes de France se sont investies dans l'organisation d'une soirée pour toutes les personnes en situation de Handicap. Elle s'est rendue à cette soirée qui avait lieu à la maison de quartier l'esKale à Lanester de 18h à 22 h, sous la thématique affichée « Faire une richesse de nos différences ».



8

Malheureusement, la pluie a un peu gâché la fête et les participants étaient peu nombreux malgré un programme riche et distrayant pour permettre aux uns et aux autres de faire connaissance : mini concert au piano, chant avec une soprane, atelier de jonglage, danse bretonne, espace numérique à disposition...

Cela a été quand même l'occasion de faire des rencontres, de saluer les élus de Lanester, d'échanger quelques propos avec Mr Jean-Rémi Kervarec, Vice-Président du Conseil Départemental qui a salué notre participation à cet événement.

### Forum des associations à l'hôpital de Quimperlé le 20 juin

L'équipe en charge de l'organisation du forum du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud (GHBS) avait proposé que ce forum, devenu annuel, ne se fasse pas toujours à Lorient mais se déplace vers les différents hôpitaux du groupe. L'hôpital de Quimperlé en fait partie et il a été le premier choisi pour ce forum décentré.

Annie et Jeanne qui tenaient le stand d'Oreille et Vie ont vu peu de personnes. Mais c'est le cas de presque toujours ainsi pour ce forum... et presque toutes les associations présentes font le même constat. Mais c'est l'occasion de parler avec les représentants des autres associations dont certains, appareillés ou avec des difficultés d'audition, en ont profité pour poser des questions. Plusieurs visiteurs se sont plaints des acouphènes. Et nous avons noté que les gens qui en souffrent avouent plus facilement leurs acouphènes que la perte auditive qui y est souvent associée.

Ce forum a permis de parler accessibilité avec un représentant de la mairie de Quimperlé et avec des responsables du GHBS.



## **Assemblée Générale de l'ADIEPH**

Elle se tient traditionnellement en juin. Jeanne y représentait Oreille et Vie. Cela a permis de suivre le travail de cette association qui est en charge de l'emploi des personnes en situation de handicap. Un seul point nouveau, le changement de directeur depuis le 1er janvier 2019 : Madame Valérie LORIC succède à M. Eric VILLENEUVE avec qui nous avons travaillé depuis de nombreuses années. La boucle magnétique de l'association a été louée par l'ADIEPH pour cette Assemblée Générale.

## **Forum « Perte d'audition : soyez à l'écoute » à Muzillac le 26 juin**

Il est organisé par la communauté de communes ARC Sud Bretagne avec le centre de prévention Bien Vieillir Agirc/Arrco). C'était le 3<sup>ème</sup> forum avec la même gériatre, le Docteur Théaudin, et les intervenants psychologue, orthophoniste qui ont animé 3 ateliers (Je veux être entendu par les autres / J'ai du mal à entendre / Un proche de mon entourage entend mal, ça m'énerve).

Comme pour les autres éditions, le docteur Théaudin a fait une intéressante conférence sur l'audition et les précautions à prendre en cas de baisse auditive. Elle avait prévu des récepteurs avec collier magnétique mais l'installation défectueuse n'a pas donné satisfaction, et en plus l'acoustique de la salle était mauvaise.

Oreille et Vie avait été invitée pour tenir un stand qui a été animé par Isabelle et Jeanne. Pendant le temps consacré à la visite des stands, une quinzaine de personnes ont demandé des renseignements (appareils, acouphènes, aides financières...) et on peut espérer en revoir certaines.

## **Invitation Cinélab « Projection Partenaire », samedi 29 juin (Nelly) :**

Une matinée était prévue avec test du matériel Fidéléo avec le film, Beaux-Parents. La présidente Nelly y a représenté l'association. Elle a regretté que peu de personne ait répondu mais a pu apprécier la qualité du son obtenu avec le nouveau système.

9

## **Sensibilisation aux différents handicaps le 5 juillet à Quéven**

La Mairie de Quéven a organisé, le 5 juillet dernier, un parcours « tous handicaps » pour mesurer l'accessibilité de la commune de Quéven en fonction des différents handicaps. Elle a demandé à l'Association Oreille et Vie de s'associer à cette manifestation pour la partie concernant particulièrement la déficience auditive. Jeanne a participé à une réunion de préparation et Nelly s'est rendue le 5 juillet dernier pour réaliser le parcours en testant les différents handicaps, tous comme les élus, architectes, représentants de la voirie, représentants d'associations et professionnels divers dans le secteur du handicap qui étaient invités à vivre cette expérience : déplacement en fauteuil roulant manuel et électrique, utilisation de la canne blanche, diminution du champ visuel, du champ auditif et corps lesté pour simuler la perte d'autonomie liée à l'âge.

Cette matinée s'est terminée au restaurant pour en repas à l'aveugle, où chacun a pu faire part de son ressenti dans les différentes situations explorées.

J'ai quand même constaté que les personnes enlevaient rapidement le casque anti-bruit sur le parcours défini afin de pouvoir rester en relation



Pendant le repas en aveugle

avec les autres membres présents, alors que cela n'a pas été le cas pour les personnes qui expérimentaient les fauteuils, les lunettes avec vision rétrécie, ou la canne blanche...

Les casques anti-bruit diminuaient le son mais sans déformation de la compréhension de la parole : toutes les personnes que j'ai interrogées m'ont dit qu'elles entendaient quand même un peu, et pourtant elles ont rapidement cessé de le porter pour être plus à l'aise avec les autres participants. Comme quoi, la base de la relation et de l'inclusion c'est la communication orale. A méditer....

J'ai pu constater une fois de plus que le handicap auditif reste difficile à démontrer et à expérimenter par ceux qui n'y sont pas confrontés...



Nelly, un cache sur les yeux, en conversation avec son voisin grâce à son système émetteur-récepteur qu'elle avait pris soin de prendre avec elle.

## VACANCES ET ACCESSIBILITE

Le temps des vacances est aussi un moment de rencontres et de visites. Pour les personnes en situation de surdit , cela peut engendrer des situations difficiles : s'int grer   un groupe, suivre des visites comment es, ou tout simplement demander des informations dans un Office de Tourisme.

10

J'ai eu le plaisir de passer une semaine dans le Cantal avec des amis : nous nous retrouvons chaque ann e dans une maison familiale de vacances. Si de nombreux centres de ce type ont fait des efforts pour recevoir des personnes en fauteuil roulant, il est rare d'y trouver des  quipements de type boucle magn tique. Cela s'est v rifi  dans le centre que nous avons choisi pour cette ann e : elle est accessible en fauteuil roulant mais visiblement personne ne s' tait pos  la question pour les malentendants. Quand j'ai pos  la question la r action a  t  l'ignorance manifest e par un regard interrogateur, et la r flexion : « Il va falloir se mettre   la langue des signes ». Alors la r union d'accueil, comment la suivre ? Les animations du soir, comment en profiter pleinement ?

Bien s r nous avons profit  du s jour pour visiter quelques beaux villages m di vaux, bien restaur s dont le Cantal est riche, souvent b tis autour d'abbayes dont l' glise, l'abbatiale, offre de magnifiques effets d'architecture, souvent apr s bien des restaurations. Les visites guid es permettent d'en comprendre l'histoire et la volont  des b tisseurs. Mais l  je n'ai rien trouv  qui puisse m'aider   suivre le guide... sauf   rester au plus pr s de lui (ou elle).

Au Pas de Peyrol (pr s du Puy Mary) un film sur les volcans est propos , sans boucle magn tique, sans sous-titrage. L  j'ai renonc    le voir, en disant bien pourquoi.

J'ai quand m me trouv  un logo oreille barr e dans un Poste et dans un Office de Tourisme. A la Poste le mat riel  tait invisible : rang  dans une pi ce   c t  du bureau ouvert au public...

Nous sommes nombreux   d plorer ce manque d' quipement en boucle magn tique, beaucoup moins   le dire (gentiment bien s r) aux accueillants des lieux visit s, et c'est souvent ce qui m'est dit comme dans ce bureau de Poste : « Personne ne nous l'a demand  depuis 6 mois ». Si nous ne demandons pas l'accessibilit , qui le fera pour nous ?

Heureuse surprise de d couvrir   l'office du tourisme du Val Andr  une boucle magn tique qui fonctionne et qui est utilis e puisque mon amie et moi  tions les 3 me de la journ e   en demander l'utilisation. Prenons courage nous arriverons   la faire conna tre.

*Copi  d'un mail d'une adh rente de FCM 94*

## 2 DATES A RETENIR

### Prévention

Lors d'un festival ou d'un concert, on rencontre toutes catégories de personnes, de tous âges. Je suis très surpris de voir des parents qui assistent à ces concerts avec des enfants plus ou moins jeunes voire même bébés, avec tous ces décibels qu'ils prennent en pleine figure et sans protection pour leurs fines oreilles.

Hier soir j'ai été sidéré de voir une maman tenir dans ses bras un bambin. Je n'ai pu m'empêcher de lui rappeler qu'un casque ne lui serait pas inutile et de constater qu'elle avait elle même des bouchons à ses oreilles.

Je suis en colère face aux institutions de santé de rester inactives face à cette situation sachant que les pertes auditives sont irréversibles.

J'ai quand même eu l'impression hier soir de me mêler de ce qui me regarde pas.

*J.N.L. adhérent Oreille et Vie*

### Carnet rose

Le 8 juin a été célébré le mariage Dominique OLLIVIER et Christian LE METAYER, tous deux adhérents à Oreille et Vie.

Tous nos meilleurs vœux aux nouveaux mariés



### Le Festival Interceltique de Lorient (FIL) du 2 au 11 août

La date de son ouverture approche. Oreille et Vie y est impliqué depuis bien des années au niveau de l'accessibilité! Pour l'édition 2019 l'équipe des bénévoles accessibilité bénéficient d'une réelle reconnaissance avec un stand accolé au stand prévention, situé près de la place des pays celtes et une responsable, Cécile FERRAND.

L'équipe s'est étoffée, avec 18 bénévoles. Elle pourra ainsi mieux remplir sa mission près des personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) et prendre sa part à la prévention des risques auditifs.

### La randonnée le 6 octobre

Le lieu choisi pour cette randonnée est la belle commune du Bono, sur la rivière d'Auray. Le programme précis n'est pas encore arrêté : il le sera lors de la reconnaissance sur place après le FIL.

Les autres associations bretonnes membres du Bucodes ont demandé à se joindre aux membres d'Oreille et Vie. Cette randonnée permettra donc d'échanger avec nos amis des divers départements de Bretagne.

### La lecture labiale

Comme cela était prévu, nous avons repris contact avec les orthophonistes pour faire aboutir le projet de séances de lecture labiale. Mais il faut trouver un financement.

Les contraintes administratives qui peuvent représenter la fourniture d'une ordonnance par personne amènent à prendre l'option de rémunération des orthophonistes par l'association, et donc de trouver le financement qui peut le permettre. Il faudra attendre les réponses avant de commencer les séances.

Nous espérons pouvoir démarrer l'activité avant la fin de l'année.

## Sommaire

<b>Aides auditives : nouvelles règles partie 2</b> .....	<b>2</b>
Soyons vigilants.....	6
Les accessoires .....	6
<b>Bluetooth et boucle magnétique</b> .....	<b>7</b>
<b>Actions du mois de juin</b> .....	<b>8</b>
<b>Vacances et accessibilité</b> .....	<b>10</b>
<b>Dates à retenir</b> .....	<b>11</b>
Carnet rose .....	<b>11</b>

## Calendrier

Date	Objet	Lieu
6 septembre	Réunion du Conseil d'Administration	Vannes
6 octobre	Randonnée	Auray
Automne	Lecture labiale	
Septembre ou octobre	Randonnée	A définir

*\* réunion ouverte à tous les adhérents*

**Pensez à consulter, le site Internet de l'association,  
<http://www.oreilleetvie.org>**

**Oreille et Vie**, Association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan  
Membre du Bucodes SurdiFrance  
11 Maison des associations 12 rue Colbert 56100 LORIENT  
tél/fax 02 97 64 30 11 ; oreille-et-vie@wanadoo.fr; Site Internet : <http://www.oreilleetvie.org>

### **Permanences**

**A Lorient** le mardi de 16 h à 18 h et le jeudi de 10 h à 12 h  
Maison des Associations porte C 2<sup>ème</sup> étage gauche

**A Vannes** hors vacances scolaires (tél 02 97 42 63 20 hors permanences)  
le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 17 h à 18 h, Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz  
le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 17 h à 18 h au CHBA (Hôpital Chubert), hall d'entrée

**Pour Pontivy** : contact téléphonique 02 97 25 70 55